

Objet : Signature de l'avenant 1 au marché de travaux pour la réhabilitation des résidences Charles Somasco et Aurélie Leroy à Creil – Lot 2 Electricité

**Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et R.2194-5,
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu le marché public n°2023-001 conclu avec l'entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC le 10 octobre 2023 portant sur des travaux de réhabilitation des résidences Charles Somasco et Aurélie Leroy à Creil – Lot n°2 « Electricité » ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

- La nécessité de passer des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les études d'exécution et la découverte de dommages sur les ouvrages supports de prestations dans le cadre des travaux ;
- La nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2023-001 susmentionné – lot n°2 « Electricité », avec la société ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC dont le siège social est situé 11, rue de Pinçonlieu à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux et de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour ladite opération ayant une incidence financière en plus-value sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 1 680,23 €HT (+ 2,90 %), ce qui porte le montant du marché de 58 000,00 € HT à 59 680,00 € HT.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel du CCAS de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

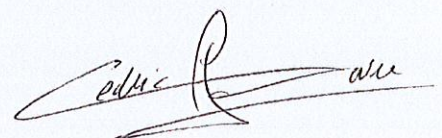
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

  
Cédric LEMAIRE

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en Sous-Préfecture le... 24 JUIL. 2024  
et publication ou notification le... 24 JUIL. 2024  
CREIL, le... 24 JUIL. 2024



A Creil, le 24 juillet 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Cédric LEMAIRE  
Vice-Président du CCAS



Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS : 24 JUIL. 2024